

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 1/3 août 2025

Sujet/Subject : DECISION N°2
De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
A/To : JSB Compétition

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport de chronométreur, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Rodolphe SPITZ

N° & Pilote / No. & Driver : #69

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 1er août 2025 à 20h07.

Séance / Session : Qualifications

Faits / Fact : Excès de vitesse dans la pit lane.

Infraction / Infringement : Violation de l'article 29.13 du règlement sportif 2025 du championnat de France FFSA TC et article 29.14 et 17.9 du même règlement.

Décision / Decision : 225€ d'amende et 1 point de comportement.

Raison de la décision / Reason : Le rapport du chronométreur nous indique une vitesse dans la pit lane de 58,5 Km/H soit retenu 9 Km/H au dessus de la vitesse autorisée. Ceci constitue la première infraction de cette article de la saison.

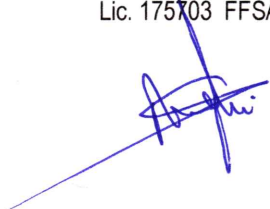
Le pilote a refusé de se présenter au colloque.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) :	Date :
Signature :	Heure (Time) :

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

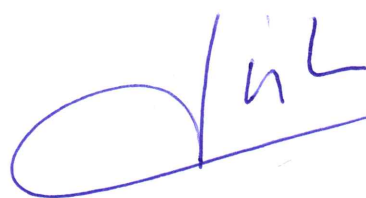
M. ARRIGHI Sylvain
Président / Chairman
Lic. 175703 FFSA



Mme VAILLES Marielle
Membre
Lic. 7644 FFSA



M. TISLER Jean-Pierre
Membre
Lic. 5221 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board